

C'est dans l'air



N° 76 – janvier 2005

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

NOUVELLE ADRESSE DU CITEPA

Le CITEPA déménage..... A partir du 19 janvier 2005, notre nouvelle adresse sera :

7, Cité Paradis - 75010 Paris

Méto : Château d'Eau, Poissonnière, Gare de l'Est ou Gare du Nord. RER B et D : Gare du Nord. RER E : Magenta.

N.B. Nos numéros de téléphone et de télécopie ainsi que l'adresse de notre site Internet restent inchangés.

Editorial

Tout d'abord, l'ensemble de l'équipe du CITEPA vous souhaite une bonne année 2005. L'année 2005 marque un changement pour le CITEPA car nous intégrons de nouveaux locaux à partir du 19 janvier. Veuillez nous excuser si vous avez du mal à joindre vos correspondants autour de cette date : déménagement et réinstallation obligent!

L'année 2005 voit aussi le lancement, au 1^{er} janvier, du système d'échange de quotas dans l'UE avec la participation de 21 des 25 Etats membres, les PNAQ de l'Italie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Grèce n'ayant pas encore été approuvés par la Commission.

Enfin, face à l'ampleur des conséquences des tsunamis du 26 décembre, ayons une pensée pour les victimes, les survivants et tous ceux et celles qui leur viennent en aide.

LES EMISSIONS EN 2003

Selon la dernière mise à jour des estimations des émissions réalisée par le CITEPA pour le MEDD, de nouveaux progrès dans la réduction des émissions sont observés pour la plupart des substances, ce qui, dans le contexte de l'année 2003, est un indicateur de performance accrue. En effet, 2003 étant caractérisée par un hiver moins doux que les précédents et surtout par la canicule, la consommation d'énergie fossile a été plus forte et une hausse des émissions aurait pu être attendu.

Changement climatique : le PRG 2003 est de 505 Mt éq CO₂ puits inclus (+1,1% par rapport à 2002 mais -5,7% comparé à 1990). Hors puits, l'évolution 1990-2003 est de -1,7%, ce qui place la France dans une situation favorable vis-à-vis de son engagement de stabilisation. Sur 2003, CO₂, HFC et SF₆ sont en hausse ; CH₄, N₂O et PFC sont en baisse.

Pollution transfrontière/directive NEC : les quatre polluants visés sont en baisse en 2003 par rapport à 2002 : SO₂ -2% (les émissions tombent sous la barre des 500 kt), les NOx -4% (1,2 Mt), les COVNM hors biotiques -5% et le NH₃ -4%. Les évolutions enregistrées permettent de se rapprocher des plafonds cibles de 2010 qui nécessitent toutefois encore de fortes réductions.

Parmi les autres polluants : le CO toujours en baisse (-3% en 2003, -45% depuis 1990), les particules +2% environ en 2003, le plomb -25% (-96% depuis 1990), le zinc -20% (-74% depuis 1990), le chrome -14% (-87% depuis 1990). Les PCDD-F sont en baisse de plus de 30% (-86% depuis 1990). Les HAP et les PCB sont en légère hausse.

Les résultats détaillés seront publiés, au cours du 1^{er} trimestre 2005, dans les différents rapports téléchargeables à l'adresse : www.citepa.org (rubrique "Publications").

Actualités

AU NIVEAU INTERNATIONAL

10^e Conférence des Parties à la Convention Climat

La 10^e Conférence des Parties (COP-10) à la Convention Climat, qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine) du 6 au 17 décembre 2004, a réuni plus de 6 100 participants de 167 gouvernements nationaux, dont 80 Ministres, ainsi que des représentants de 272 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Outre les travaux techniques qui ont été menés par les deux organes subsidiaires (l'un consacré aux conseils scientifiques et technologiques, l'autre à la mise en œuvre), une session ministérielle a eu lieu du 15 au 17 décembre où les Ministres de l'Environnement et les chefs de délégation ont tenu des débats au sein de quatre groupes : "la Convention après 10 ans : réalisations et futurs défis" ; "les impacts du changement climatique, les mesures d'adaptation et le développement durable" ; "les technologies et le changement climatique" ; "l'atténuation du changement climatique : les politiques et leurs impacts". Au terme de la COP-10, considérée plutôt comme une conférence de transition en amont de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto (le 16 février 2005), 19 décisions au total ont été adoptées, parmi lesquelles :

- un **programme de travail sur l'adaptation et les mesures de riposte**. Il s'agit ici de la mise en œuvre des actions déjà décidées en 2001 et de la programmation de travaux scientifiques et techniques sur les cinq ans à venir ;
- puits de carbone : **modalités et procédures simplifiées pour les petits projets de boisement et de reboisement** dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP) ; **approbation du guide de bonnes pratiques** pour la prise en compte des activités liées à l'utilisation des terres, à ses changements et à la forêt (UTCF) dans les inventaires nationaux d'émission de GES ; et intégration, dans les recommandations (*guidelines*) pour l'élaboration de ces inventaires nationaux, des modalités et procédures pour la prise en compte des activités de projet UTCF dans le cadre du MDP ;
- les **questions liées aux systèmes de registres Kyoto** et un **format électronique standard** pour la communication des unités de réduction des émissions au secrétariat de l'UNFCCC ;
- les questions liées à l'**examen technique des inventaires nationaux d'émission de GES** établis par les Parties à l'annexe I de la Convention Climat ;
- le **renforcement des capacités** pour les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- l'**après-2012**, point le plus sensible et ayant dominé la COP-10 : face aux divergences d'opinion entre l'UE et les USA et face à la réticence des pays en développement (groupe dit G-77, dont les pays émergents et ceux de l'OPEP) sur la démarche à suivre concernant d'éventuels nouveaux engagements de réduction des émissions de GES au-delà de 2012, un compromis s'est dégagé *in extremis* : un "**séminaire d'experts gouvernementaux**" se tiendra en mai 2005 pour stimuler un "*échange informel d'informations*" sur les actions d'atténuation et d'adaptation et sur les politiques et mesures adoptées pour mettre en œuvre les engagements existants. Ce séminaire doit permettre que toutes les Parties abordent l'après-2012 ensemble, mais il ne constitue pas l'ouverture officielle de négociations formelles, pourtant prévues en 2005 par le Protocole de Kyoto. Ces divisions interviennent alors qu'un rapport (*A More Secure World : our Shared Responsibility*) élaboré par un groupe de haut niveau des Nations Unies sur les menaces, défis et changements, présenté à l'Assemblée générale de l'ONU le 2 décembre 2004, exhorte les pays membres notamment à "*entamer de nouvelles négociations pour arrêter une nouvelle stratégie à long terme visant à réduire le réchauffement de la planète au-delà de [2012]*".

Pour en savoir plus : www.unfccc.int (rubr. "Meetings" > "COP 10") et www.un.org/secureworld/report.pdf (voir pp.31 et 79).

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique nationale

Publication du décret sur le registre des quotas

Pris en application de l'ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004⁽¹⁾, le décret n° 2004-1412 du 23 décembre 2004 relatif au registre national des quotas d'émission de gaz à effet de serre a été publié au JO du 28 décembre 2004. Le nouveau décret nomme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en tant que responsable de la mise en place et de la tenue du registre précité. Celui-ci est un système informatisé, permettant d'enregistrer, en temps réel, les mouvements affectant les comptes des détenteurs de quotas. La CDC est chargée notamment :

- de développer les systèmes d'informations destinées à exploiter le registre et leur sécurisation,
- d'ouvrir et de tenir les comptes des détenteurs de quotas,
- d'enregistrer toutes les opérations portant sur des quotas (délivrance annuelle des quotas aux exploitants des installations bénéficiaires, transfert de quotas, restitution annuelle à l'Etat, ...),
- de mettre à la disposition du public, sur un site Internet spécialisé, les informations qui doivent être rendues publiques.

⁽¹⁾ Voir ED n°151 p.I.14 et ED n°152 p.I.38.

Pour en savoir plus : le n° 154 des ED inclura une synthèse du texte.

Le point sur la politique de l'UE

Lancement d'une consultation publique en ligne sur la pollution de l'air

Le 1^{er} décembre 2004, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la pollution de l'air, sous forme de questionnaire en ligne (disponible désormais en français). L'objectif est de recueillir l'avis des citoyens de l'UE sur les mesures à intégrer dans la stratégie thématique sur la pollution de l'air prévue par le 6^e Programme d'action pour l'environnement du 22 juillet 2002⁽²⁾. La future stratégie thématique, qui doit être élaborée par la Commission d'ici la mi-2005 et qui s'appuiera sur les résultats des travaux menés dans le cadre du Programme CAFE (Air Pur pour l'Europe), lancé en mars 2001⁽³⁾, abordera notamment les thèmes suivants : futures normes d'émission des gaz d'échappement des véhicules, nouveaux moyens de promotion des transports propres, futures valeurs limites de la qualité de l'air, nouveaux objectifs de réduction par pays ou par secteur, futurs objectifs en matière de santé publique et d'environnement. Dans le cadre de la consultation, la Commission met à disposition du public des documents de base présentant des informations synthétiques sur l'origine des émissions de polluants, leur impact sur la santé et l'environnement et leur évolution probable (projections jusqu'en 2020). A la mi-décembre, la DG Environnement avait déjà reçu plus de 1 000 réponses. La consultation se déroule jusqu'au 31 janvier 2005 et les résultats seront publiés en mars 2005.

⁽²⁾ Voir ED n° 144 p.I.164. ⁽³⁾ Voir ED n° 140 p.I.69.

Pour en savoir plus : www.citepa.org (rubrique "Actualités". Voir brève du 1^{er} décembre 2004 qui comporte un lien direct vers le questionnaire).

Adoption du règlement établissant les bases du système électronique de registres de quotas

La Commission européenne a adopté, le 21 décembre 2004, le dernier acte législatif prévu par la directive "quotas" 2003/87/CE en amont du lancement, le 1^{er} janvier 2005, du système d'échange de quotas d'émission. Le règlement (CE) n°2216/2004 (JOUE L 386 du 29 décembre) établit les fondements du système normalisé et sécurisé de registres nationaux sous forme de bases de données électroniques. Ce dispositif doit permettre de suivre la délivrance, la détention, le transfert et l'annulation de quotas.

Pour en savoir plus : europa.eu.int/comm/environment/ets

Actualités des entreprises

Premiers résultats des engagements volontaires de réduction de GES

Le 1^{er} décembre 2004, l'Association des Entreprises pour la Réduction de l'Effet de Serre (AERES)⁽⁴⁾ a publié, sous forme de rapport annuel 2003, les premiers résultats des engagements volontaires de ses adhérents visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). L'AERES, créée le 27 septembre 2002, regroupe désormais 34 sociétés (contre 20 à sa création) et quatre fédérations professionnelles, représentant 11 secteurs d'activités. Les engagements souscrits portent sur 2003-2004 et sur 2004-2007 (base 1990). Le 10 juillet 2003, les engagements de 23 sociétés avaient été présentés aux Ministres de l'Ecologie et de l'Industrie (d'alors)⁽⁵⁾. Depuis, les engagements de 11 autres sociétés ont été validés après examen des dossiers proposés. Les engagements des 34 entreprises représentent au total une réduction des émissions annuelles de GES produites par leurs activités françaises de 14% entre 1990 et 2004 (-21 Mt éq CO₂) et de 12% entre 1990 et 2007 (-18 Mt éq CO₂). Les réductions souscrites dans le cadre de l'AERES portent sur les six GES couverts par le Protocole de Kyoto) alors que la directive "quotas" (2003/87/CE) ne vise, du moins pour la première période 2005-2007, que le CO₂.

Selon le rapport 2003 de l'AERES, ses adhérents sont en avance, en 2003, par rapport aux prévisions des engagements et sont donc en bonne voie pour respecter leurs engagements de la période 2003-2004. En 2003, les émissions totales de GES des 34 sociétés adhérentes s'élevaient à 118,7 Mt éq CO₂, contre 144,8 Mt éq CO₂ en 1990, soit -18%. Les émissions de 2003 sont inférieures de 8% aux prévisions des engagements pour cette même année. L'AERES signale, cependant, que cette avance s'explique essentiellement par deux facteurs externes :

- l'impact, sur la production, de la conjoncture économique et de l'évolution de la demande spécifique à chaque secteur ;
- une baisse des émissions de GES liées à la production d'électricité due à une bonne disponibilité des filières de production autres que thermique.

En valeurs relatives, les plus fortes réductions d'émissions ont été obtenues sur les GES autres que le CO₂ : N₂O (-64%) et gaz fluorés (-59%). En valeurs absolues, la réduction la plus importante a été réalisée pour le CO₂ (-7 Mt) :

Réalizations en 2003 et évolution 1990-2003 par GES

GES	Emissions 1990 (Mt éq CO ₂)	Emissions 2003 (Mt éq CO ₂)	Evolution 1990-2003 (%)
CO ₂	113,1	106,0	-6
N ₂ O	22,8	8,1	-64
CH ₄	2,7	1,9	-28
Fluorés	6,2	2,6	-59
Total	144,8	118,7	-18

Source : AERES, 2004

En 2003, les entreprises adhérentes ont mis en œuvre plusieurs types d'actions pour réduire les émissions de GES : diversification des sources d'énergie (gaz, biomasse, ...), poursuite des efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations (mise en place d'équipements plus performants, mesures d'économies d'énergie, amélioration du rendement des installations), recyclage matière des sous-produits, lancement de travaux de recherche et de développement.

Enfin, l'AERES prévoit de publier, au 1^{er} semestre 2005, son rapport pour la première période d'engagements 2003-2004.

⁽⁴⁾ Voir CDL n°52 p.3. ⁽⁵⁾ Voir CDL n°61 p.3.

Pour en savoir plus : www.aeres-asso.org

Conseil Environnement du 20 décembre 2004

Le Conseil Environnement de l'UE, réuni le 20 décembre 2004, a notamment adopté des conclusions sur le "**Changement climatique : stratégies et objectifs à moyen et à long terme**". Ces conclusions constituent la contribution du Conseil Environnement au Conseil européen de printemps 2005 (22-23 mars) au cours duquel les Chefs d'Etat et de Gouvernement doivent adopter une position sur la future politique climat de l'UE⁽⁶⁾. Dans ses conclusions, le Conseil Environnement :

- reconnaît que les travaux et les recherches scientifiques récemment menés dans le cadre du GIEC indiquent qu'il est peu probable que la stabilisation des concentrations de GES au-dessus de 550 ppm éq CO₂ soit cohérente avec la réalisation de l'objectif à long terme de limiter à 2°C la hausse des températures moyennes de la planète par rapport aux niveaux pré-industriels (avant 1750). Les Ministres signalent également que pour respecter cet objectif, la stabilisation des concentrations bien en-dessous de 550 ppm éq CO₂ pourrait être nécessaire. Il faut infléchir le niveau d'émissions de GES d'ici 20 ans au plus tard, ce qui nécessite de fortes réductions d'au moins 15%, et peut-être de 50% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990 ;
- réaffirme le besoin de démarrer rapidement les réflexions sur le cadre "post-2012" dans le contexte de la Convention Climat ;
- souligne la nécessité de proposer des stratégies à moyen et à long terme assorties d'objectifs chiffrés au Conseil Environnement du 10 mars 2005 comme contribution au Conseil européen de printemps 2005, en tenant compte de l'analyse coûts-bénéfices de la Commission (en cours d'élaboration) ;
- reconnaît qu'une approche globale devrait passer par une large participation de pays pour parvenir à un régime post-2012 qui soit efficace sur les plans économique et environnemental et équitable sur le plan social et qui tienne compte des capacités respectives et des responsabilités communes mais différenciées ;
- souligne que tout futur régime de lutte contre le changement climatique doit prendre en compte l'ensemble des GES, secteurs et options de réduction clés, y compris les émissions des sources aériennes et maritimes internationales ;
- souligne son intention de développer davantage le système communautaire d'échange de quotas après le premier bilan de celui-ci, prévu en 2006 ;
- rappelle qu'il compte examiner la possibilité d'établir des liens avec d'autres systèmes d'échange de quotas afin de développer un marché d'échange de quotas international qui soit efficace ;
- invite la Commission à élaborer un cadre stratégique sur les mesures et technologies de lutte contre le changement climatique (élimination d'obstacles), s'appuyant entre autres sur son analyse coûts-bénéfices.

Par ailleurs, la Présidence néerlandaise a présenté au Conseil une note d'information comportant des conclusions :

- des travaux menés dans le cadre du programme européen ENAP (**étude de nouvelles approches pour réglementer les installations industrielles**)⁽⁷⁾ et,
- de la conférence de haut niveau qui s'est tenue les 19 et 20 octobre 2004 sur le thème "**L'énergie en mouvement : l'UE en quête d'un système de transports routiers propre et sans impact sur le climat**".

Enfin, la délégation britannique a remis au Conseil une note sur **les émissions de GES provenant de l'aviation** laquelle souligne surtout que "*le Gouvernement du Royaume-Uni estime que le meilleur moyen de faire en sorte que l'aviation [contribue à stabiliser] le climat serait de mettre en place un système d'échange de quotas d'émissions bien conçu*". Ce sujet a ensuite fait l'objet de discussions.

⁽⁶⁾ Voir ED n° 153 p.III.5. ⁽⁷⁾ Voir ED n° 153 p.IV.19.

Conseil Transports des 9-10 décembre 2004

Le Conseil Transports de l'UE, réuni les 9-10 décembre 2004, a adopté à la majorité qualifiée une **position commune** sur la **proposition modifiée de directive**⁽⁸⁾ visant à imposer aux combustibles à usage maritime les limites concernant la **teneur en soufre de certains combustibles liquides** (fixées par la directive 1999/32/CE). La proposition vise donc à étendre le champ d'application de la directive précitée à tous les types de combustibles liquides à base de pétrole utilisés par les navires de mer navigant dans les eaux de l'UE. La position commune fait suite à l'accord politique du Conseil Environnement du 28 juin 2004⁽⁹⁾, obtenu après l'examen de la proposition initiale par le Parlement européen (PE) en 1^{ère} lecture le 4 juin 2003. Le 22 novembre 2004, le Conseil de l'UE a publié un projet d'exposé de ses motifs de l'adoption de la position commune. A noter qu'au Conseil Transports, les délégations italienne et chypriote ont voté contre ce texte et la délégation suédoise s'est abstenue puisqu'elle "*aurait souhaité des mesures beaucoup plus contraignantes [sur] la teneur en soufre des combustibles à usage maritime*". Elle espère que les prochaines négociations avec le PE seront "*constructives*" et qu'elles déboucheront sur une directive "*plus ambitieuse*". La Suède souligne que "*les mesures prises dans le domaine de la navigation maritime en vue de réduire les rejets de soufre sont peu onéreuses comparées aux mesures supplémentaires qu'il convient [d'adopter] pour réduire les rejets de soufre provenant de sources terrestres*". Enfin, la position commune sera transmise au PE en vue de la 2^e lecture. ⁽⁸⁾ Voir ED n°148 p.I.251. ⁽⁹⁾ Voir CDL n°71 p.1.

Conseil Energie du 29 novembre 2004

Lors du Conseil Energie de l'UE, qui a eu lieu le 29 novembre 2004, les Ministres de l'Energie ont tenu, sur la base d'une note de la Présidence néerlandaise, un débat d'orientation sur la **proposition de directive**⁽¹⁰⁾ relative à **l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques** (maîtrise de la demande). A la suite du débat, le Président en exercice a tiré des conclusions parmi lesquelles :

- il faut accorder une priorité plus élevée à l'efficacité énergétique. Les délégations sont favorables à l'objectif visé par la proposition (1% d'économies d'énergie cumulées supplémentaires par an) ;
- les délégations ont cependant souligné la nécessité d'une approche souple reflétant les conditions nationales et prenant dûment en compte les initiatives existantes. Alors que la Commission préconise l'adoption d'un objectif global *contraignant*, plusieurs délégations soutiennent la fixation d'objectifs *indicatifs* nationaux à l'instar de ceux prévus par les directives 2001/77/CE (énergies renouvelables) et 2003/30/CE (biocarburants). La Présidence néerlandaise a en outre proposé la tenue de **débats annuels** pour évaluer les progrès réalisés en termes d'efficacité énergétique ;
- bien que le secteur public puisse jouer un rôle clé pour contribuer aux économies d'énergie, il reste à savoir si la fixation d'un objectif spécifique et plus élevé pour ce secteur (au moins 1,5% d'économies d'énergie cumulées par an) constituerait le moyen d'action le plus approprié.

La 1^{ère} lecture de ce texte par le Parlement européen est prévue en avril 2005 et une position commune devrait être arrêtée par le Conseil en juin 2005.

Le Conseil Transports a également adopté une **position commune** sur la **proposition de directive**⁽¹¹⁾ établissant un cadre pour fixer les exigences en matière d'**éco-conception** applicables aux **produits consommateurs d'énergie**. Enfin, il a adopté des **conclusions** sur la communication de la Commission⁽¹²⁾ "*La part des sources d'énergie renouvelables dans l'UE*" du 26 mai 2004.

⁽¹⁰⁾ Voir ED n°150 p.I.167. ⁽¹¹⁾ Voir CDL n°71 p.3. ⁽¹²⁾ Voir ED n°151 p.I.199. Voir aussi ED n°153 p.IV.31 pour le texte intégral de ces conclusions.

Actualités internationales

Protocole de Montréal : débats difficiles sur les exemptions pour les utilisations critiques

La 16^e réunion des Parties au Protocole de Montréal (1987) sur des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) s'est tenue à Prague (République tchèque) du 22 au 26 novembre 2004, rassemblant plus de 500 participants de 126 pays ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Comme en 2003, parmi les sujets à l'ordre du jour, les exemptions des mesures de contrôle du **bromure de méthyle** pour 2006 ont suscité de vifs débats, et en particulier entre l'UE et les USA. Cette substance est un pesticide toxique utilisé comme fumigant des sols, des denrées (céréales, fruits, tabac) et des fleurs. Le 3^e amendement au Protocole (adoptée en 1997) prévoit l'élimination totale de la production et de la consommation du bromure de méthyle au 1^{er} janvier 2005 pour les pays développés mais autorise les exemptions à ces mesures de contrôle pour les **utilisations dites critiques** lorsque aucune solution de remplacement techniquement ou économiquement viable n'est disponible. Puisque l'utilisation du bromure de méthyle est soumise à des incertitudes liées à la variabilité du climat et de la présence d'espèces nuisibles, la faisabilité technico-économique des produits de substitution est spécifique au contexte local, à la différence de la plupart des SAO. Le processus d'octroi d'exemptions pour utilisations *critiques* du bromure de méthyle a donc été différencié du processus d'octroi d'exemptions pour usages *essentiels* pour les autres SAO.

Malgré de longues discussions tant en séance plénière que dans le cadre de groupes de travail, les Parties n'ont pas achevé leur examen des demandes d'exemptions pour utilisations critiques en 2006. Elles sont néanmoins parvenues à un accord sur des exemptions supplémentaires pour 2005 d'environ 2 600 tonnes qui s'ajoutent aux 13 438 t décidées lors de la réunion extraordinaire des 24-26 mars 2004⁽¹⁴⁾. Sur la base des recommandations émises par le Comité sur les options techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC, organe subsidiaire), il a été convenu d'accorder aux agriculteurs des pays développés des exemptions totalisant environ 11 700 t en 2006. Il a également été décidé, seulement pour la 2^e fois depuis l'adoption du Protocole de 1987, de tenir une réunion extraordinaire vers la mi-2005 à Montréal afin d'arrêter une décision sur les demandes supplémentaires d'exemptions pour utilisations critiques en 2006.

Autre sujet à controverse ayant fait l'objet de vives discussions : les demandes d'exemptions pour **usages essentiels de CFC** pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs destinés au traitement de l'asthme et d'autres bronchopneumopathies chroniques obstructives. S'appuyant sur des recommandations du Comité d'évaluation technico-économique (TEAP, autre organe subsidiaire), les Parties ont fini par trouver un accord sur les niveaux de production et de consommation de CFC pour les inhalateurs-doseurs pour 2005 et 2006. En vertu de cet accord, la quantité totale approuvée pour 2006 (2 830 t) inclut 1 900 t pour les USA (soit 67% du total) et 550 t pour l'UE (19% du total). Néanmoins, une réévaluation par le TEAP est prévue en 2005 pour 54% du total de 2 830 t approuvés pour 2006 (soit 1 522 t).

Enfin, face au manque d'informations sur les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la **mise en quarantaine et le traitement pré-expédition** des cultures (riz, maïs,...) et des palettes en bois, il a été décidé d'établir un groupe de travail (*task force*) pour préparer une étude évaluant ces quantités (qui sont à remplacer par des produits alternatifs viables). Selon les estimations des experts⁽¹⁵⁾, en 2002, les quantités destinées à ces deux utilisations s'élevaient à environ 11 000 t pour atteindre 18 000 t en 2004. Ces niveaux sont sous-estimés en raison du manque de données complètes et fiables. Les Parties ont donc été invitées à communiquer les meilleures données disponibles d'ici le 31 mars 2005. Ces deux types d'utilisation ne sont pas visées par le calendrier d'élimination progressive fixé par le Protocole de Montréal (et les décisions ultérieurement adoptées) alors qu'elles représentent une part non négligeable des quantités totales de cette SAO utilisées. Cet inventaire pourrait donc constituer une première étape vers la réglementation des niveaux du bromure de méthyle utilisés dans ces deux domaines.

⁽¹⁴⁾ Voir CDL n°69 p.1. ⁽¹⁵⁾ Source : communiqué de presse de l'ONU du 29/11/04.

Pour en savoir plus : www.unep.org/ozone (rubr. "Meeting documents" > "MOP").

Actualités internationales (suite)

Coup de pouce au Protocole de Göteborg

A l'occasion du 25^e anniversaire de l'adoption de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (13 novembre 1979), son organe exécutif s'est réuni du 29 novembre au 3 décembre 2004 pour faire le bilan de l'action accomplie et examiner les perspectives futures. Lors de cette 22^e session, les Etats-Unis ont annoncé leur ratification du Protocole de Göteborg sur la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, adopté le 1^{er} décembre 1999 en application de cette Convention. L'entrée en vigueur du Protocole requiert encore deux ratifications.

Lors de la réunion, plusieurs décisions ont été prises :

- les USA et l'UE vont piloter un nouveau groupe de travail dont la mission est d'étudier le **transport hémisphérique des polluants**⁽¹⁶⁾ ;
- un nouveau groupe d'experts sur les **particules fines** sera dirigé par l'Allemagne et le Royaume-Uni. Ses travaux pourront conduire à une modification du Protocole de Göteborg, voire même à l'élaboration d'un nouveau Protocole portant spécifiquement sur les particules ;
- il a été décidé d'étudier le cas de deux polluants organiques persistants (POP) supplémentaires pour éventuelle intégration dans le Protocole d'Aarhus sur les POP (1998) : le **PBDE** (un retardateur de flamme utilisé dans les tissus d'ameublement) et le **PFOS** (un anion perfluoré utilisé dans les mousses anti-incendies, les semi-conducteurs et les fluides hydrauliques). Le PBDE a déjà été interdit dans l'UE et la Commission européenne a proposé, le 4 août 2004, son inclusion dans le Protocole d'Aarhus⁽¹⁷⁾ ;
- les efforts vont être redoublés dans les années à venir pour faire participer les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux travaux dans le cadre de la Convention ;
- dans le cadre de sa pratique de "nommer et de faire honte" aux Parties qui ne remplissent pas leurs obligations au titre des Protocoles ou qui ne communiquent pas les mesures nationales adoptées pour respecter ceux-ci, l'organe exécutif a cité cinq pays : Espagne, Grèce, Irlande, Norvège et Slovaquie.

⁽¹⁶⁾ Voir à ce propos CDL n° 71 p.3. ⁽¹⁷⁾ Voir ED n° 152 p.I.155.

Pour en savoir plus : www.unepce.org/environment/lrtap

Nous vous signalons

- **Rectificatif** : une erreur s'est glissée dans le CDL n° 74 : p.4 (rubrique "Nous vous signalons") : l'adresse du site web de la carte mondiale de la pollution est www.esa.int (et non www.org) ;
- le projet de version finale du **document BREF sur les grandes installations de combustion** est désormais disponible sur le site du Bureau européen de l'IPPC : eippcb.jrc.es (rubr. "Activities" > "Large Combustion Plant").

Calendrier des conférences

Evaluation de la modélisation intégrée pour la pollution atmosphérique (méthodologie RAINS)

Atelier organisé par l'Institut International pour l'Analyse des Systèmes Appliqués (IIASA)

20-21 janvier 2005, Laxenburg (Autriche)

Inscriptions : www.iiasa.ac.at/rains/meetings/methodology

Tendances futures en matière de pollution atmosphérique globale jusqu'en 2030

Atelier organisé par l'IIASA dans le cadre du sous-projet "Durabilité atmosphérique" du réseau européen ACCENT

27-28 janvier 2005, Laxenburg (Autriche)

Inscriptions : www.iiasa.ac.at/rains/meetings/global-trends

Le développement durable des transports : quels moteurs, quels carburants? (Panorama 2005)

Colloque organisé par l'Institut Français du Pétrole (IFP)

3 février 2005, Paris et **10 février 2005**, Lyon

Inscriptions : benedictre.reverdy@ifp.fr

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 840€/an.